

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF71

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 10

Compléter ainsi l'alinéa 11 :

« , compte tenu des spécificités de territoires reconnues par la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser et à rappeler que les contrats, conclus entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes en nombre d'habitants, devront respecter et tenir compte des spécificités et caractéristiques particulières de certains territoires reconnues par la loi.